

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3834

11 décembre 2014

SOMMAIRE

ASBL FilFab Espérance	183994	GS Riva S.A.	184003
BE.ALS S.A.	184012	Helping UAE S.C.Sp	184026
Bell Campus Holdco S.à r.l.	184010	IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l.	183996
Berg Holdco S.à r.l.	184013	IREF Art-Invest KoelnTurm Services ...	184024
Blake S.à r.l.	183999	KKA Holding S.A.	184032
Central European Capital S.à r.l.	184031	Larsen S.A.	184023
Codeja S.à r.l.	184029	Lëtzfınd S.à r.l.	183987
Colibri Investissements SA	184005	Life Solutions Holding	184019
DGRP Pledgeco S.à r.l.	183997	Luxempart Invest S.à r.l.	184022
Dundeal Cologne Tower Services S.à R.L.	184024	Malya S.à r.l.	184030
Électro-Watt SA	184032	MD Mezzanine Treasury Management S.à r.l.	184015
Elleway Luxembourg	183986	Miu-Miu S.A.	184009
Endurance Hospitality Finance S.à r.l. ...	184032	Nagi S.à r.l.	183992
Entracte S.A.	184032	Nickel Investment S.à r.l.	183997
Ferodi S.A.	184031	Orione Equity Partners S.A.	184001
German Logistics Holdings II S.à r.l.	184013	SL Solution	183989
Grupo Folclorico "Ceifeiras" de Redange a.s.b.l.	184018	TN International S.à r.l.	184027

Elleway Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 181.016.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société ELLEWAY PROPERTIES LIMITED, constituée le 16 février 2006 aux Iles Vierges Britanniques, dont le siège se situe au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registre des Sociétés des BVI sous le numéro 1011360, représentée par Monsieur Graham COOPEY,

Ici représenté par Madame Monique GOLDENBERG, demeurant à Steinfort, suivant procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la comparante restera ci-annexée pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ELLEWAY LUXEMBOURG, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3078 du 4 décembre 2013, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 791 du 27 mars 2014,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B181.016,
- qu'elle a un capital de VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 24.000,-), divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX DOLLARS CANADIENS ET QUARANTE CENTIMES (CAD 2,40),
- que la comparante est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ELLEWAY LUXEMBOURG" avec siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités,
- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de créer 1.905 (mille neuf cent cinq) nouvelle parts sociales d'une valeur nominale de CAD 2,40 (deux dollars canadiens et quarante centimes) chacune en augmentant le capital social à concurrence de CAD 4.572,- (quatre mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 24.000,- (vingt-quatre mille dollars canadiens) à CAD 28.572,- (vingt-huit mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens), libérées à due concurrence par un apport en nature des parts de la société Aldenham Canada Acquisition Corporation, constituée le 26 août 2013 au Canada, avec siège social au 199 Bay Street, Suite 5300, Commerce Court West, Toronto M5L 1B9, inscrite auprès du Registre de l'Industrie du Canada sous le numéro 861707-4 détenue par la société Book2Travel Ltd, constituée à Maurice le 11 octobre 2013, dont le siège est située au 19th Floor, Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Maurice, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Maurice sous le numéro 119044 tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. Cette décision prend effet à la date du 10 novembre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CAD 139.728,- (cent trente-neuf mille sept cent vingt-huit dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 28.572,- (vingt-huit mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) à CAD 168.300,- (cent soixante-huit mille trois cent dollars canadiens), par un apport en nature d'une part d'une créance de CAD 22.356,- (vingt-deux mille trois cent cinquante-six dollars canadiens) de la société Book2Travel Ltd, constituée à Maurice le 11 octobre 2013, dont le siège est située au 19th Floor, Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Maurice, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Maurice sous le numéro 119044 et d'autre part par une créance de CAD 117.372,- (cent dix-sept mille trois cent septante-deux dollars canadiens) de la société ELLEWAY PROPERTIES LIMITED, constituée le 16 février 2006 aux Iles Vierges Britanniques, dont le siège se situe au Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registre des Sociétés des BVI sous le numéro 1011360 tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. Cette décision prend effet à la date du 10 novembre 2014.

Le cours de change CAD contre EUR est le cours de clôture du 10/11/2014 soit 0,7074.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de parts sociales de la société et de fixer la valeur nominale des parts sociales à UN DOLLAR CANADIEN (CAD 1,-), sans modification du capital social ni de la répartition des titres, et de procéder à la modification de l'article 5 comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-HUIT MILLE TROIS CENT DOLLARS CANADIENS (CAD 168.300,-), divisé en cent soixante-huit mille trois cent (168.300) parts sociales d'une valeur nominale de UN DOLLAR CANADIEN (CAD 1,-) réparties comme suit:

ELLEWAY PROPERTIES LIMITED	141.372
BOOK2TRAVEL LTD	26.928
Total des parts	168.300

Toutes les parts ont été intégralement libérées, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices."

Cette décision prend effet à la date du 10 novembre 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2014 - EAC/2014/15408 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183353/82.

(140206716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Lëtzfınd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 191.486.

Acte rectificatif du dépôt L140195491 du 5/11/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUCRIFA SCS, une société en commandite simple de droit belge ayant son siège social à Jean Tombeurstraat 19B, B-3090 Overijse (Belgique), inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0537.157.591, ici représentée par Monsieur Luc BLOMME, gérant, demeurant à B-3090 Overijse, Jean Tombeurstraat 19/B

2. ESTATE PLANNING SCS, une société en commandite simple de droit belge ayant son siège social à Ooievaarsnest 15, B-9050 Gentbrugge (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gand sous le numéro 0457.616.997, ici représentée par Monsieur Marc MOREAU, gérant, demeurant à B-9050 Gentbrugge, Ooievaarsnest 15

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Le nom de la société est "Lëtzfınd S. à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet la prestation de services et de conseils en matière de développement commercial, de marketing et de gestion des relations clients.

La Société pourra également procéder à toute activité d'intermédiation de quelque nature que ce soit à l'exception de tout ce qui est réglementé.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,00 Euros (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lorsqu'un associé, personne physique, décède, les autres associés auront un droit d'achat sur les parts de l'associé décédé, proportionnellement au nombre de parts que chaque associé possède. Le prix d'une part auquel ce droit pourra être exercé, sera égal à la valeur des fonds propres telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels approuvés avant le décès, divisée par le nombre de parts.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

- Lucrifa SCS, préqualifiée: 250 parts sociales,
- Estate Planning SCS, préqualifiée: 250 parts sociales.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Résolution des associés

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5-11 avenue Gaston Diederich.
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Ivan NICOLAS, né à Bruxelles (Belgique), le 25 avril 1973, demeurant au 285 rue de Rollingergrund à L-2441 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. BLOMME, M. MOREAU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50135. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2014184303/115.

(140207241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

SL Solution, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 26, am Moul.

R.C.S. Luxembourg F 10.174.

— STATUTEN

Am 19. November 2014 wird zwischen den Unterzeichneten:

- Herrn Thierry RAUSCH, Arbeiter, geboren am 31.05.1990 in Luxemburg, wohnhaft 17, rue Principale L-7470 SAEUL - Nationalität: Luxemburgisch
- Herrn Luc BERNARDY, Arbeitsuchend, geboren am 20.03.1990 in Ettelbrück, wohnhaft 26, am Moul L-7418 BUSCHDORF - Nationalität: Luxemburgisch
- Herrn Christian LUX, CFL Beamter, geboren am 30.05.1990 in Ettelbrück, wohnhaft 10, Helpertewe L-7418 BUSCHDORF - Nationalität: Luxemburgisch

und allen später eingetretenen Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

1. Name, Sitz und Zweck der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen: SL SOLUTION

Art. 2. Sitz der Vereinigung: 26, am Moul L-7418 BUSCHDORF

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung wurde gegründet, um mit der von ihnen erworbenen Anlage für Musik und Unterhaltung auf Veranstaltungen zu sorgen. Des weiteren kann die Anlage vermietet werden. Es können ebenfalls Veranstaltungen von uns organisiert werden.

2. Die Mitglieder

Art. 5. Der Verein besteht aus nur aktiven Mitgliedern.

Art. 6. Jedes Mitglied muss einen Jahresbeitrag leisten. Dieser Beitrag wird in der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Jedes Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen

Art. 8. Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muss man einen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muss nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.

Art. 9. Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

Art. 10. Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden Eigentum der Vereinigung beschädigt, kann es dafür haftbar gemacht werden und muss für den Schaden aufkommen.

3. Der Vorstand

Art. 11. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.

Art. 12. Der Vorstand kann aus maximal 5 Mitgliedern bestehen. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:

- M. Thierry RAUSCH
- M. Luc BERNARDY
- M. Christian LUX

Art. 13. Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird (Art.23). Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 14. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der Vereinigung
- die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.

Art. 15. Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident, Schriftführer und Kassierer.

Art. 16. Die Ämter werden alle drei Jahre neu innerhalb des Vorstandes verteilt.

Art. 17. Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.

Art. 18. In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn der Schriftführer.

Art. 19. Der Schriftführer führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.

Art. 20. Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über das Vereinsvermögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für die gute Verwaltung persönlich verantwortlich.

Art. 21. Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

Art. 22. Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht. Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 23. Aus dem Vorstand ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 24. Der Kassierer ist verantwortlich für die Finanzen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmäßig über die Finanzen zu berichten.

Art. 25. Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.

Art. 26. In der obligatorischen Generalversammlung muss der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Art. 27. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

5. Versammlungen

Art. 28. Der Vorstand tritt periodisch den Bedürfnissen entsprechend zusammen.

Art. 29. Eine obligatorische Generalversammlung muss zum Jahresanfang stattfinden.

Art. 30. Falls notwendig kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einberufen.

Art. 31. Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im Voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

Art. 32. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt.

Art. 33. Die Generalversammlung ist nicht öffentlich.

Art. 34. Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Außergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.

Art. 35. Jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit erfasst. Stimmgleichheit bedeutet Annahme.

Art. 36. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichts.
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung

Art. 37. Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

6. Auflösung der Vereinigung

Art. 38. Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.

Art. 39. Das Startkapital von 1 5.000€. das zum Kauf der Anlage benötigt wurde, wurde wie folgend zur Verfügung gestellt:

- Herr Thierry RAUSCH - 5.000€
- Herr Luc BERNARDY - 5.000€
- Herr Christian LUX - 5.000€

Das Startkapital wird integral an die oben genannten Mitglieder zurückerstattet. Wenn die Auflösung der Vereinigung erfolgt bevor das Startkapital zurückerstattet wurde, dient der Erlös des Verkaufs der Anlage dazu das Startkapital zurückzuerstatten.

Art. 40. Wenn die Auflösung der Vereinigung erfolgt, nachdem das Startkapital zurückerstattet ist, wird die Anlage verkauft, alle Schulden werden beglichen und das Barvermögen wird für einen guten Zweck übergeben.

7. Verschiedenes

Art. 41. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Gezeichnet am 19 November 2014 in Buschdorf.

Luc BERNARDY / Thierry RAUSCH / Christian LUX.

Référence de publication: 2014183816/102.

(140206375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Nagi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 192.026.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le douze novembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Guy Florent Marcel GOERES, ingénieur, né à Luxembourg le 16 janvier 1961, demeurant à L-8063 Bertrange, 5, rue Spierzelt, et

Monsieur Mir Nader GHAVAMI, indépendant, né à Téhéran (Iran) le 19 septembre 1973, demeurant à L-8087 Bertrange, 10, rue du Pont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NAGI S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou des activités similaires susceptibles de favoriser ou faciliter l'extension ou le développement de son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) seront déterminés dans leur acte de nomination.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les décisions collectives modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par les comparants, les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

Monsieur Guy GOERES, prénommé: cinquante parts sociales	50
Monsieur Mir Nader GHAVAMI, prénommé: cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les cent (100) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès-à-présent à disposition de la société.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2014.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille Euros (EUR 1.000.-)

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée générale des associés

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1430 Luxembourg, 1B, Boulevard Pierre Dupong.
- 2) Sont nommés à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

Gérant Administratif:

Monsieur Guy GOERES, prénommé.

Gérant Technique:

Monsieur Mir Nader GHAVAMI, prénommé.

- 3) La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goeres, Ghavami, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53412. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184386/114.

(140207968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

ASBL FilFab Espérance, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 10.177.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Ury Fabienne, Administrateur de fonds, Française, domiciliée 43, Tawioun, L-2612 Luxembourg représenté par
2. Herrou Philippe, employé, Français, domicilié 43, Tawioun, L-2612 Luxembourg, représenté par
3. Bensadoun Didier employé, Français, domicilié, c/o Arche Family Office, 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . ASBL FILFAB Espérance, c/o Arche Family Office, 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination ASBL FILFAB Espérance

Art. 2. L'objectif de l'ASBL FILFAB Espérance est de contribuer, grâce à des dons, au bien-être de l'enfant qui a un handicap, en l'aidant à être appareillé et en prolongeant son accompagnement.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, c/o Arche Family Office, 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est illimité. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014183992/88.

(140207294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 2, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 119.285.

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Wolters Kluwer International Holding B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 2, Zuidpoelsingel, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, the Netherlands, and registered with the trade register under the number 33216481,

duly represented by Mr Georges THINNES, conseil fiscal, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of "IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 89F, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 119285, incorporated on 27 July 2006 pursuant to a deed received by Me Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2066 of 4 November 2006.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 24 July 2014 pursuant to a deed received by Me Henri HELLINCKX, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2773 of 7 October 2014.

The sole member, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following:

Sole resolution

The sole member decides to transfer the registered office of the Company from L-8308 Capellen, 89F, Rue Pafebruch, to L-5850 Howald, 2, rue Sangenberg, and to amend subsequently the first sentence of article four of the by-laws as follows:

" Art. 4. (first sentence). The registered office is established in the municipality of Hesperange."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Wolters Kluwer International Holding B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social et ses bureaux centraux au 2, Zuidpoelsingel, 2408 ZE Alphen aan den Rijn, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 33216481,

ici représentée par Monsieur Georges THINNES, conseil fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de «IQS Avantiq Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89F, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 119285, constituée en date du 27 juillet 2006

suisant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2066 du 4 novembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 24 juillet 2014 suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2773 du 7 octobre 2014.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8308 Capellen, 89F, Rue Pafebruch, à L-5850 Howald, 2, rue Sangenberg, et de modifier par conséquent la première phrase de l'article quatre des statuts comme suit:

« **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Georges THINNES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2014. Relation GRE/2014/4519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014184987/78.

(140208367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

**DGRP Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nickel Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.878.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of November.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.314 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Vianney de Bagneaux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Nickel Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.878 (the "Company"), incorporated on 17 July 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 19 September 2014, number 2545.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

“A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “DGRP Pledgeco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zehnten Tage des Monats November.

Vor Uns, Maître Cosite Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

Ist erschienen:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.314, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herrn Vianney de Bagneaux, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Nickel Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 188.878 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17. Juli 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit damaligem Amtssitz in Redange-sur-Attert, veröffentlicht am 19. September 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2545.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "DGRP Pledgeco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.200,-.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. DE BAGNEAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014184381/98.

(140207936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Blake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.766.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of November,

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

Mr Aldo SAVI, director, born on March 13, 1977 in Venosa, Italy and residing professionally at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder");

duly represented by Mrs Christina SCHMIT, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Blake S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 162.766 (the "Company").

The 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Mr. Aldo SAVI, prenamed, as liquidator;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the sole shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It is resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator.

Fourth resolution

It is resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly bind the Company, notably borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about nine hundred fifty euros (EUR 950,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

Monsieur Aldi SAVI, gérant de société, né le 13 mars 1977 à Venosa, Italie et résidant professionnellement au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Christina SCHMIT, employée, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Blake S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.766 (la «Société»).

Les 12.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination de Monsieur Aldo SAVI, prénommé, en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'associé unique; et
5. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Christina SCHMIT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2014. Relation GRE/2014/4489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014184695/114.

(140208318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Orione Equity Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 150.361.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

S.C. FIRST VENTURES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 135.628,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée ORIONE EQUITY PARTNERS S.A., avec siège social au 26-28, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 150.361, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, le 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 217 du 2 février 2010;

- Que le capital social de la Société ORIONE EQUITY PARTNERS S.A. est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que par rapport au passif actuel à savoir à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

- Que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société ORIONE EQUITY PARTNERS S.A., prédésignée et reconnaît expressément qu'il reste sur le compte actif de la Société:

1) une participation de 13,19% dans la société italienne «ITALIAN HOTELS & RESORTS S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.- EUR);

2) une participation de 23% dans la société italienne «FINANZIARIA INDUSTRIALE S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.- EUR);

3) une créance sur la société italienne «ITALIAN HOTELS & RESORTS S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.-EUR);

4) une créance sur la société italienne «FINANZIARIA INDUSTRIALE S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.-EUR);

5) une créance obligataire convertible sur la société italienne «FINANZIARIA INDUSTRIALE S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.- EUR);

6) une créance d'intérêts sur le prêt obligataire convertible sur la société italienne «FINANZIARIA INDUSTRIALE S.P.A.» pour une valeur nette comptable de un euro (1.- EUR);

7) une créance sur la société italienne «LE FONTI REAL ESTATE S.R.L.» pour une valeur comptable de vingt-trois mille quatre cents euros (23.400.- EUR) liées à la vente de mille (1.000) actions de notre participation FINANZIARIA INDUSTRIALE S.P.A.; et

qu'il existe à ce jour sur le compte passif des dettes envers l'Administration des Contributions Directes et envers des prestataires de services et ce pour un montant total de dix-neuf mille trois cent vingt-quatre euros (19.324.- EUR).

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société SER.COM Sàrl, avec siège social au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.942, désigné "commissaire à la liquidation";

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats;

- Que la société SER.COM Sàrl, est autorisée, en nom et pour compte de l'actionnaire unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 novembre 2014. LAC/2014/52252. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184414/77.

(140207353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

GS Riva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 192.045.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F-52), Directeur, demeurant à L-1630 Luxembourg, 46, Rue Glesener;

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: GS RIVA S.A..

Le siège social est établi à Huncherange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la distribution de pièces détachées à destination des industries mécaniques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Elle assurera la distribution par tous les canaux disponibles, aussi bien la vente directe aux professionnels, que la distribution au détail par le biais de commerce de proximité ou de commerce électronique.

Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également assurer la distribution de tous produits sous ses propres marques et autres tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur, sous réserve des dispositions légales applicables. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant

admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:
Monsieur Anthony CHOTARD, prénommé: trois cent dix actions 310 actions

Les actions sont libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par versements en espèces, si bien que la somme de sept-mille sept cent cinquante euro (€ 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.800,-

Assemblée générales extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Anthony CHOTARD, né le 21 octobre 1975 à St Dizier (F), Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3340 Huncherange, 65 Route d'Esch;

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A. Siège social: 1, Rue de l'Eglise L - 3391 Peppange RCS Luxembourg B 61212

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

- 5.- L'adresse du siège social est fixée à L-3340 Huncherange, 65, Route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHOTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53209. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184920/140.

(140208756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Colibri Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 192.006.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le onze novembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

La société anonyme LUDMILLA S.A. avec siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCSL B 144.531, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 450 du 03 mars 2009, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Henri HELLINCKX en date du 09 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1883 du 14 septembre 2010,

Représentée par son administrateur unique: Monsieur Alexander CLAESSENS, demeurant à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, nommé à cette fonction aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2014 publiée au Mémorial C numéro 2268 du 26 août 2014.

Ce comparant a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «COLIBRI INVESTISSEMENTS SA».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement, la mise en valeur et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle a également pour objet toutes opérations ou transactions financières non spécialement réglementées, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En général, elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (Eur 32.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (€ 320,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2015.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

LUDMILLA SA, préqualifiée:	320 actions
TOTAL:	320 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200,-

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare connaître les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur:

Monsieur Alexandre Claessens, économiste, né à Wilrijk, Belgique, le 17 décembre 1951, résidant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY Audit s.à r.l. avec siège à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey, RCSL B 78.967.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29 avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Immobilisation des actions et des titres au porteurs

Le comparant reconnaît avoir été rendu attentif par le notaire instrumentaire aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, le fondateur en étant débiteur solidaire.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: A. CLAESSENS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 12 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4275. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184073/191.

(140207336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Miu-Miu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 45.708.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 novembre 2014

La séance est ouverte à 14.30 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Teitgen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chrystelle Di Mario-Cola.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Galhano.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le secrétaire d'acter:

A) Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 Novembre 2014, a approuvé le rapport du liquidateur daté du 20 novembre 2014 (le "Rapport du Liquidateur") ainsi que les comptes de liquidation établis au 20 novembre 2014 (les "Comptes de Liquidation"), a nommé la société anonyme "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505, en tant que commissaire à la liquidation (le "Commissaire à la Liquidation") chargé de l'établissement des comptes de clôture (les "Comptes de Clôture") et du rapport du commissaire à la liquidation (le "Rapport du Commissaire à la Liquidation") et a fixé à ce jour, heure et lieu, la présente Assemblée;

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du Rapport du Commissaire à la Liquidation;
2. Approbation des Comptes de Clôture;
3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en relation avec la liquidation de la Société;
4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture de la Société;
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée;
6. Conservation des livres et documents de la Société;
7. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
8. Divers.

C) Que le nom des actionnaires, présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence et, le cas échéant les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal.

D) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

E) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris, après discussion et délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur", restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution:

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution:

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, avec effet à la date du présent procès verbal.

Cinquième résolution:

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Septième résolution:

L'Assemblée décide d'approuver la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée à 15 heures.

Laurent Teitgen / Chrystelle Di Mario-Cola / Daniel Galhano
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014184368/72.

(140207684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Bell Campus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 189.976.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

IGIS Global Private Placement Real Estate Fund No. 37-1, a real estate fund established and existing in the form of a trust under the laws of the Republic of South Korea, registered with the Financial Supervisory Service of Korea under the Number 0012421C033, acting through its trustee, NongHyup Bank, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of South Korea, with registered office at 120 Tongyil-ro, Chung-gu, Seoul, South Korea with the registration number 110111-4809385,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée») "Bell Campus Holdco S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 189.976, incorporated by deed of Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 27th of August 2014, published in the Mémorial C number 2458 of the 12th of September 2014. The articles of incorporation

have been amended by a deed drawn up by Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 29th of September 2014, in process of being published in the Mémorial C.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following *résolution*:

Sole résolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, and subsequently to amend article 4 of the bylaws as follows:

" Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the municipality the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a *résolution* of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a *résolution* of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

suït la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

IGIS Global Private Placement Real Estate Fund No. 37-1, un fond immobilier établi et existant sous forme de fiducie sous les lois de la République de Corée du Sud, immatriculée auprès du Service de Surveillance Financière de Corée du Sud, sous le numéro 0012421C033, agissant par son fiduciaire, NongHyup Bank, société créée et existant sous les lois de la République de Corée, ayant son siège social au Tongyil-ro, Chung-gu, Seoul, Corée du Sud, enregistrée sous le numéro 110111-4809385, ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui. Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Bell Campus Holdco S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 189.976, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 août 2014, publié au Mémorial C numéro 2458 du 12 septembre 2014. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 septembre 2014, en voie de publication au Mémorial C.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la *résolution* suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy et de modifier en conséquence de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2014. Relation GRE/2014/4484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014184692/102.

(140208209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

BE.ALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 174.089.

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BE.ALS S.A., établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B174089, constituée suivant acte de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2012, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 428 du 21 février 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Corinne Herlin ayant son adresse professionnelle à Strasbourg (le «Président»).

Le Président nomme Vincent Denis ayant son adresse professionnelle à Perlé, comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée élit Jean Claude Guéry ayant son adresse professionnelle à Namur, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau»).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le notaire, le Bureau et les mandataires respectifs, resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert de siège;

2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Remplacement du commissaire;
4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 4, rue de la Poste à L-8824 Perlé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. (première phrase).** Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat le commissaire aux comptes en fonctions à savoir IM SA, et nommer à sa place et pour une durée de six ans:

BFC Consulting ScPRL, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège social 1, place de l'église à B-6630 Martelange (Belgique), inscrite au registre de commerce d'Arlon sous le n° civil 196 et immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° BE0476.980.573.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Perlé, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau et aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits membres du Bureau et comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Herlin, Denis, Guéry, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 novembre 2014. Relation: RED/2014/2346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014184708/57.

(140208641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

**German Logistics Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Berg Holdco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.519.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of the month of November.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Ségolène Le Marec, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 November 2014 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Berg Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 190.519 (the "Company"), incorporated on 7 August 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have been amended previously on 4 September 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

“A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “German Logistics Holdings II S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am sechsten November.

Vor Uns, Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.323, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Ségolène Le Marec, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt am 5. November 2014, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Berg Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 190.519 (die «Gesellschaft»), gegründet am 7. August 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg dabei im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert am 4. September 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, dabei im Mémorial veröffentlicht zu werden.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "German Logistics Holdings II S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene hat diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: S. LE MAREC und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53190. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 21. November 2014.

Référence de publication: 2014184007/92.

(140207852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

MD Mezzanine Treasury Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 184.823.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November before us Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MD Mezzanine S.A., SICAR, a "société d'investissement en capital à risque" incorporated under the form of a public limited company ("société anonyme") and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109 277 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sophie WEGMANN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 November 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of MD Mezzanine Treasury Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184 823, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 31 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1124 dated 5 May 2014 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500.-).

2. To issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept the subscription for these new shares by MD Mezzanine S.A., SICAR and to accept full payment in cash for these new shares.

4. To amend paragraph 1 of article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Shareholder declared to subscribe for twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.) per share, with payment of a total amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the twenty thousand (20,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The Company's share capital is set at EUR 32,500.- (thirty-two thousand five hundred euro) represented by 32,500 (thirty-two thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid up (hereafter the "Shares")."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de novembre

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MD Mezzanine S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 109 277 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Mme Sophie WEGMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 18 novembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de MD Mezzanine Treasury Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 184 823, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1124 du 5 mai 2014 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

184017

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-).
 2. Emission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
 3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par MD Mezzanine S.A., SICAR à libérer intégralement en espèces.
 4. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 5. Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé a déclaré souscrire vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par part sociale pour un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) représenté par 32.500 (trente-deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement payées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14699. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184359/136.

(140207250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Grupo Folclorico "Ceifeiras" de Redange a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8506 Redange, 1, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg F 10.179.

STATUTS

Entre les soussignés:

- De Castro Ferreira Antonio - Chef d'équipe - demeurant à 11, Leng L-8522 Beckerich - de nationalité portugaise, né a 03 / 04 /1965 - Guimarães Portugal
- Barroso Moreira Luis Manuel - Chef de chantier - demeurant à 21, rue de Moufort L-5310 Contern - de nationalité portugaise, né a 13 / 09 /1968 Povoá de Lanhoso Portugal
- Barroso Pereira Domingos José - Technicien monteur - demeurant à 30, rue du Village L- 8813 Bigonville - de nationalité portugaise, né a 09 /11 /1971 Cabril Montalegre Portugal
- Gomes Dias Messias - Pensionnée - demeurant à 2, Grand Rue L-8510 Redange/Attert - de nationalité portugaise, né a 20 / 09 /1956 Mortagua Portugal
- Rocha Oliveira Fernando Rui - Maçon - demeurant à 5, Duerfstrooss L- 8770 Rippweiler - de nationalité portugaise, né a 02 / 07 /1975 - Guimarães Portugal

Entre les membres du Grupo Folclorico "Ceifeiras" de Redange fondée en 2010 réunis en Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité, modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, dénommée ci-après la loi

I. Dénomination; Siège et durée:

Art. 1^{er}. L'association porte le nom «Grupo Folclorico "Ceifeiras" de Redange a.s.b.l.»

Art. 2. Le siège social est établi à l'adresse: dans la commune de Redange/Attert. Mais peut être transféré à n'importe quel endroit dans la commune de Redange/Attert, par simple décision du conseil d'administration

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objets de l' association:

Art. 4. L'association a comme objet l'organisation et la participation à des activités philanthropiques, sociales, artistiques et socioculturelles, telles que par exemple l'organisation et la participation à des fêtes publiques.

III. Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. L'admission de nouveaux membres est subordonnée à leur agrégation par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut refuser, sans indiquer le motif. Toute demande d'admission d'un candidat en-dessous de 18ans doit contenir l'assentiment de ses parents ou de son tuteur.

Art. 7. Est considéré comme membre de l'association toute personne titulaire d'une carte membre et qui s'est acquitté de sa cotisation annuelle.

Art. 8. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans que pour autant ces donateurs ne deviennent ipso facto membre de l'association ou disposent d'un droit de vote.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration.
- par l'exclusion décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix.
- Par attente morale portée à la association comme en cas de non-respect des statuts ou règlements.
- Par le non paiement de la cotisation et de dettes

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social.

IV. L'assemblée générale:

Art. 11.

- L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an, avant la fin avril de l'année en cours, sur convocation écrite 15 jours à l'avance du conseil d'administration. L'ordre du jour est joint à la convocation.

- Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

- La cotisation est fixée chaque année par assemblée générale. Elle ne peut pas être inférieur à 10 euros

V. Le conseil d'administration

Art. 12.

- L'association est dirigée par le Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres et de 12 membres au plus, avec un minimum.

- Les membres du conseil d'administration sont élus pour un terme de 5 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des membres actifs. Les membres sortants sont rééligibles.

- Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président où sinon par au moins deux administrateurs.

Art. 14. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 15. Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi et modifié par le conseil d'administration. Ce règlement déterminera les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

Art. 16. Les statuts pourront être modifiés conformément à la loi par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

VI. Avoir social:

Art. 17. Les ressources de l'association se composent des dons et des legs en sa faveur, des subsides accordés par les pouvoirs publics et particuliers, des revenus des manifestations, tombolas, etc..

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

VII. Dissolution

Art. 18. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association caritative, choisi selon la décision de l'assemblée générale.

VIII. Disposition diverses

Art. 19. Les anciens statuts et règlements du Grupo Folclorico "Ceifeiras" de Redange inscrit dans le registre communal le 10 mai 2010 sont abrogés et remplacés par les présents statuts.

Art. 20. Toutes questions qui ne sont pas prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratifs.

Fait à Redange/Attert, le 24 Novembre 2014

De Castro Ferreira Antonio / Barroso Moreira Luis Manuel /
Barroso Pereira Domingos José / Gomes Jias Messias /
Rocha Oliveira Fernando Rui.

en 3 exemplaires.

Référence de publication: 2014184901/86.

(140208144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Life Solutions Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.756.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of November,
Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),
was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of "LIFE SOLUTIONS HOLDING" (the "Company") a "société anonyme", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 130756), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 3rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2092 of September 25th, 2007.

The Meeting is declared opened in the chair by Ms. Séverine HACKEL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Virginie MICHELS, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Thomas MATHIEU, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to wind up the Company and to put the Company into liquidation,
2. Appointment of the liquidator and determination of the powers of the liquidator,
3. Discharge to be granted to the Directors and to the statutory auditor of the Company,
4. Miscellaneous.

II.- The shareholders present and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- It appears from the said attendance-list that all the one thousand (1,000) shares representing the entire subscribed capital in the amount of one hundred thousand euro (100'000.- EUR) are present at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint as sole liquidator of the Company:

- Mr. Rients AAPKES, private employe, residing at Fauna 51, 1273 GW Huizen, the Netherlands.

The Meeting RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant full discharge to the directors of the Company and of the statutory auditor for the execution of their respective mandates up to this date.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (l'«Assemblée») de «LIFE SOLUTIONS HOLDING» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 130756), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2092 du 25 septembre 2007.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas MATHIEU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1,000) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) sont présentes à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

- Monsieur Rients AAPKES, employé privé, demeurant professionnellement à Fauna 51, 1273 GW Huizen, Pays-Bas.

L'Assemblée DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales.

- Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire au comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. HACKEL, V. MICHELS, T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15586. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014185039/120.

(140208323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Luxempart Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 158.805.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réuni

en assemblée générale extraordinaire l'associé unique de la société à responsabilité limitée "LUXEMPART INVEST S.à r.l.", ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.805, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 886 du 3 mai 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Pascale Finck, employée privée, résidant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cheryl Geschwind, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Diminution du capital social de la Société à concurrence de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000) pour le porter de son montant actuel de six millions soixante-dix-neuf mille cent trente-deux euros (€ 6.079.132) à quatre millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-deux euros (€ 4.329.132) par l'annulation de trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales pour les porter de douze millions cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre (12.158.264) à huit millions six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre (8.658.264).

Remboursement de soixante et un millions trois cent vingt mille euros (€ 61.320.000) de la prime d'émission pour la porter de deux cent douze millions six cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (€ 212.662.385) à cent cinquante et un millions trois cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (€ 151.342.385).

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de un million sept cent cinquante mille euros (€ 1.750.000) pour le porter de son montant actuel de six millions soixante-dix-neuf mille cent trente-deux euros (€ 6.079.132), représenté par douze millions cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre (12.158.264) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (€ 0,50) chacune, à quatre millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-deux euros (€ 4.329.132) par l'annulation de trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales représentatives du capital social de la Société qui sera désormais représenté par huit millions six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre (8.658.264) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (€ 0,50) chacune, et par remboursement à l'associé unique à due concurrence.

L'assemblée générale décide en outre de rembourser à l'associé unique un montant de soixante-et-un millions trois cent vingt mille euros (€ 61.320.000) du compte prime d'émission de la Société, pour le porter de son montant actuel de deux cent douze millions six cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (€ 212.662.385) à cent cinquante-et-un millions trois cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (€ 151.342.385).

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre millions trois cent vingt-neuf mille cent trente-deux euros (EUR 4.329.132) représenté par huit millions six cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quatre (8.658.264) parts sociales, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euro (EUR 0,50) chacune.»

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (€ 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FINCK, M. KAISER, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2014. LAC / 2014 / 53589. Reçu soixante quinze euros. €75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185050/76.

(140208437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Larsen S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.118.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«DALECREST LIMITED», une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);

(le «mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Douglas (Ile de Man), le 12 septembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «LARSEN S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72 118, a été constituée originellement sous le dénomination de «PANDORA HOLDING S.A.», suivant acte notarié dressé en date du 05 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 17 décembre 1999, sous le numéro 973 et page 46698 («la Société») et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 15 avril 2008, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 28 mai 2008 sous le numéro 1305 et page 62620.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (92'000.- EUR) représenté par neuf cent vingt (920) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

3.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des neuf cent vingt (920) actions ordinaires de la Société «LARSEN S.A.»;

4.- qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat;

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «LARSEN S.A.», est à considérer comme faite et clôturée;

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute;

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute;

8.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant la mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15655. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014185031/58.

(140208614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

**Dundeal Cologne Tower Services S.à R.L., Société à responsabilité limitée,
(anc. IREF Art-Invest KoelnTurm Services).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.929.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of November.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

“IREF Art-Invest Cologne Holding”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' register under the number B 163.907,

hereby represented by Mr Thomas MATHIEU, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on 12 November 2014,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée “IREF Art-Invest Koeln Turm Services”, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (the “Company”), registered with the Luxembourg Companies' register under the number B 163.929, incorporated by notarial deed of September, 23rd, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2887 on November 25th, 2011. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 December 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 998 on April 18, 2012.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change of the corporate name of the company into “Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l.”;

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into "Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l."

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 1. Form - Corporate name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the Law of 10 August 1915 on commercial companies (loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales), as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles").

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"IREF Art-Invest Cologne Holding", une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.907,

représentée aux fins des présentes par Mr Thomas MATHIEU, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 novembre 2014,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "IREF Art-Invest Koeln Turm Services", ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.929, constituée suivant acte notarié le 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2887 en date du 25 novembre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 05 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 998 en date du 18 avril 2012.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l.";

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

3. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en "Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Dundeal Cologne Tower Services S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les "Statuts").

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15584. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014184270/94.

(140207332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Helpling UAE S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 192.053.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Helpling UAE S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 6th November 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Middle East Internet (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185 338 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Helpling UAE S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 6th November 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Helpling UAE S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 6. November 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Middle East Internet (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 185 338 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Helpling UAE S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 6. November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet

Référence de publication: 2014185592/77.

(140208985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

TN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.359.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “Alphabeta 3 International S.à r.l.”, (here after “the Company”), a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, incorporated by deed enacted on March 4, 2014, R.C.S. Luxembourg number B 185 359 published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated May 21, 2014, Nr 1303 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on November 3, 2014, not yet published.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoay, “avocat à la Cour”, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, “employée privée”, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend the title of the corporation to be changed into "TN International S.à r.l.";

2. Amendment of article 2 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the title of the corporation from "Alphabeta 3 International S.à r.l." to "TN International S.à r.l.".

Second resolution:

The meeting decides to amend article 2 of the articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 2.** The Company's name is "TN International S.à r.l." "

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée " Alphabeta 3 International S.à r.l. ", ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 4 mars 2014, R.C.S. Luxembourg B numéro 185 359, publié au Mémorial C N° 1303 du 21 mai 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 3 novembre 2014, non encore publiés.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Desso, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice

Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la société, à changer en «TN International S.à r.l.»;

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer de dénomination de la société, de «Alphabeta 3 International S.à r.l.» en «TN International S.à r.l.».

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «TN International S.à r.l.»»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53345. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185322/88.

(140209064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Codeja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 71.771.

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1.- Madame Cathérine DEGIVE, gérante, née le 30 septembre 1972 à Verviers, demeurant à B-6860 Légglise 133, rue des Courtils;

2.- Monsieur Laurent JANSEN, cadre, né à Verviers le 16 septembre 1971, demeurant à à B-6860 Légglise 133, rue des Courtils;

3.- La société anonyme EP GROUP SA (anciennement EXPERTISE PATRIMONIALE), établie et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20 rue Michel Rodange, R.C.S.L. Luxembourg B 50378,

ici représenté par Monsieur Laurent PUTZEYS, né le 25 novembre 1977 à Liège (Belgique), demeurant à B-6860 Nivelet, 13, rue des Jardinets, administrateur-délégué, pouvant engager la société par sa seule signature;

représentés ici par Madame Cathérine DEGIVE, préqualifiée, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 15 octobre 2014 et 2 novembre 2014;

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur «par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui;

agissant en leur qualité d'associés et de propriétaires de la totalité des cent-vingt-cinq parts sociales, émises par la société à responsabilité limitée CODEJA S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 71.771, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, sous la forme d'une société anonyme en date du 19 septembre 1999 sous la dénomination CODEJA S.A. - V.A.T. House Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 3 décembre 1999, ayant adopté la dénomination actuelle et la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire à Mersch le 29 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 336 du 25 mars 2004 (ci-après la «Société»).

réunis en assemblée générale et déclarant que cette assemblée peut valablement délibérer, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons et en conséquence décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 650,- EUR.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cathérine DEGIVE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 12 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14466. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184772/57.

(140208636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Malya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.385.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- La société «AMAYA S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 07 juin 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 177 968,

ici représentée par Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 novembre 2014; et

2.- La société «Financière Prochdufruit S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 164 107,

ici représentée par Monsieur Pierre ANGÉ, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, et agissant en leur qualité de seuls et uniques associés (les «Associés») de la société «MALYA S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 178 385,

constituée avec un capital social souscrit de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45'000.- EUR) divisé en quatre cent cinquante (450) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR), suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 21 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 juin 2013, sous le numéro 2029 et page 97349 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis,

ont requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les Associés DECIDENT la dissolution anticipée de la Société «MALYA S.à r.l.» et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les Associés DECIDENT de nommer la société:

«DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

aux fonctions de seul liquidateur de la Société, (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Les Associés DECIDENT que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés DECIDENT en outre d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des parties comparantes prénommées, a signé, en cette qualité, avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15653. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014185066/64.

(140208582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Central European Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 98.893.

Par la présente je présente ma démission en tant que gérant de votre société.

Le 12 novembre 2014.

Dennis Junk.

Référence de publication: 2014187476/9.

(140210313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Ferodi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 76.047.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2013 - 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188280/10.

(140211064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Électro-Watt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange.

R.C.S. Luxembourg B 71.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014188033/9.

(140210686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

KKA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 79.673.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société KKA Holding SA à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, avec effet à ce jour.

Paarl, SouthAfrica, le 21 octobre 2014.

Ruth Gyldfadóttir.

Référence de publication: 2014187680/10.

(140209691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Endurance Hospitality Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.539.

Les associés de la Société ont pris note de la révocation de Monsieur Yves Désiront en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014187537/11.

(140210227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Entracte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.054.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 novembre 2014 que:

- le mandat des administrateurs, à savoir Messieurs Georges GREDT, Jean-Paul FRANK, et Max GALOWICH étant venu à échéance en 2014, est rétroactivement reconduit pour une nouvelle période de six ans.

- le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. étant venu à échéance en 2014 est rétroactivement reconduit pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2014 que:

- Monsieur Jean-Paul FRANK a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014187539/22.

(140209765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.
